

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-103-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
 le 10 juillet 2020
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le 13/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Dans le cadre de l'étude des dossiers de demande de subvention 2020, trois dossiers à caractère social ont été étudiés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, qui a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention.

Il s'agit de l'association pour le don du sang bénévole qui œuvre pour susciter le don de sang volontaire, de l'association Valentin Haüy dont l'objectif est d'accompagner au quotidien les déficients visuels, et l'association Française des sclérosés en plaques dont le but est d'apporter écoute, confort et soutien à ses membres.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant les demandes présentées par l'association du don du sang, l'association Valentin Haüy et l'association Française des sclérosés en plaques,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer les subventions 2020 ci-dessous :

- Association du don de sang pour 100,00 euros (cent euros)
- Association Valentin Haüy pour 200,00 euros (deux cents euros)
- Association Française des sclérosés en plaques pour 100,00 euros (cent euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr